



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2019-058

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2019

Sommaire

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central

69-2019-06-21-008 - 2019-DIRMC-012-sub-ordo-RPA mars 2019 (3 pages) Page 3

69-2019-06-21-009 - Annexe 1 Subdélégation de signature 2019 DIRMC 012 (4 pages) Page 7

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-08-001 - Arrêté préfectoral relatif à la suppléance du Préfet du Rhône (2 pages) Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-07-09-001 - Arrêté n° 2019-10-0117 portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres - ALLIANCE AMBULANCES - Mme Emilie GIROUDON - 40 rue Laure Diebold - 69009 LYON (1 page) Page 15

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

69-2019-06-21-008

2019-DIRMC-012-sub-ordo-RPA mars 2019

*Subdélégation de signature du directeur de la DIRMC à ses collaborateurs : ordonnancement
secondaire et pouvoir adjudicateur*



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DE REGION**

ARRETE N° 2019 – DIRMC - 012

***portant subdélégation de signature octroyée par Monsieur Olivier COLIGNON
Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central, relative à l'exercice des
compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur***

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF-
CENTRAL**

- l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifiant le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
- l'avis de la commission européenne NORECOM 1734747V relatif aux seuils de procédure commande publique ;

- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 21 décembre 1982 modifié au titre du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, du 17 octobre 2006 au titre du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du 4 octobre 2007 au titre du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les opérations du compte d'affectation spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté ministériel du 08 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;
- l'arrêté n° PREF_DIA_BCI_2017_03_06_31 du 4 octobre 2017, du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de la direction interdépartementale des routes Massif Central à Monsieur Olivier COLIGNON, à compter du 10 décembre 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELG_2018_11_05_44 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELG_2018_11_05_45 du 05 novembre 2018 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des routes du Massif-Central
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry MARQUET, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,
- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux agents, dans la limite des montants indiqués à l'annexe 1 et de leur nature précisée à l'annexe 2. :

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 3

Habilitation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 pour l'utilisation des outils et applicatifs suivants, dans la limite des montants indiqués :

- Cœur Chorus
- Chorus Déplacements Temporaires (CDT)
- Chorus Formulaire
- Chorus Nouvelle Communication
- Carte achat

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté portant subdélégation de signature référencé arrêté 2018-DIRMC-030 du 8 novembre 2018.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône dont une copie sera adressée :

- aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy de Dôme, de la Lozère et du Lot.
- aux Directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 Juin 2019

Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central

signé

Olivier COLIGNON

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

69-2019-06-21-009

Annexe 1 Subdélégation de signature 2019 DIRMC 012

Annexe à l'arrêté 2019 DIRMC 012 subdélégation de signature

**Annexe 1 à l'arrêté 2019-DIRMC-012
du 25 juin 2019**

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	Coeur Chorus		Cartes achats	Carte logée Américan Express Habilitation FC avec validation	
										RUO, Consultation, REFX	CHORUS DT			
										Profil Gestionnaire/valideur	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm		
										Validation DA + SF		Ordres de payer		
Direction	Direction	FAURE	Geneviève			X							X	X
Département Méthodes Qualité	DMQ	ARNAULT	Marie-Céline					X			X			
	Bureau de gestion DMQ	AUDEBERT	Alexandra				X			C	X	X	X	
	DMQ/Parc	BEYRAC	Jean-Paul		X									
	Parc DMQ	BOCHE	Dominique					X			X			
	DMQ/Parc	BOUQUET	Olivier	X										
	DMQ/Parc	BRESSON	Philippe	X										
	DMQ/Parc	CARRY	Sylvain				X						X	
	DMQ/communication	CAYLA	Sophie				X					X	X	X
	DMQ/Parc	DEUXLIARD	Fabien	X										
	DMQ/Parc/BG	GIRARD	Dominique			X						X	X	
	Moyens opérationnels DMQ, Parc	HOAREAU	Christèle				X				X	X	X	
	DMQ/Parc	MALLET	Patrick				X							X
	DMQ/Parc	MAZEL	Bernard		X									
	DMQ/AJCP	MIRAMAND	Stéphanie				X							
	DMQ/Parc	MOLLIERE	Samuel			X								X
	DMQ	MOUROT	Arlette	X										
	DMQ/ACDD	PALMAS	Aurélie				X							
	DMQ/Parc	PARDANAUD	Jean-Jacques			X								X
	DMQ/Parc	PRIVAT	Gilles			X								X
	DMQ/Parc	SAUVAT	Marielle	X										
DMQ/Parc	SOUCHEYRE	Philippe				X							X	
DMQ/Parc	TIVEYRAT	Pascal			x								x	
DMQ/Parc	TRAUCHESSEC	Alain			X								X	
DMQ/Parc	VIE	Jérémy	X											
Département Politiques d'Entretien et d'Exploitation	ESE	REVERSAT	Jean-Pierre				X							
	DPEE Bureau de gestion	BARADUC	Cathy				X				X	X	X	
	POA	BICILLI	Véronique					X			X			
	TTI	CAZARD	Jérôme				X							
	DPEE Bureau de gestion	GAUDIN	Marie-Christine				X			RE-FX	X	X	X	
	DPEE/SIB	GUILLAUME	Thomas			X								
	DPEE/SIB	JOBERT	Erick				X						X	
	PRI	MARIOT	Pascal				X							
	SIB	OSTY	Jean-Philippe				X							X
	MOA	PETITE	Gaétan				X							
	DPEE	ROUGE	Louis					X		RUO		X		X
	DPEE/SIB	SERMENT	Cédric			X								
Secrétariat Général	SG/SP	GONDOL	Stéphanie			X								
	SG / SECRETARIAT	MORTIER	Hélène			X							X	X
	SG/BRH	PALMAS	Loic				X							
	SG	PERRIN	Guillaume					X			X		X	
	SG / FBMG	GOUIRY	Hélène				X				X	X	X	
	SG / FBMG	DELORME	David			X				RUO	X	X		X

**Annexe 1 à l'arrêté 2019-DIRMC-012
du 25 juin 2019**

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	RJO, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvile Comm	Cartes achats	Carte logée Américan Express Habilitation FC avec validation
District Centre	CEI ST MAMET	ARTAL	Emmanuel	X												
	CEI MURAT	AZAGIER	Eric	X												
	CEI MURAT	BIGOT	Jacques	X												
	CEI CUSSAC – LE PUY	CHABAL	Anthony	X												
	CEI BRIOUDE	CHAMPAIN	Julien	X												
	DISTRICT	CHEILLETZ	Xavier						X					X		
	BUREAU DE GESTION	CHEVALIER	Michelle									X	X	X		
	CEI SAINT MAMET	CONDAMINE	Jean-Pierre	X												
	CEI AUBENAS	COSTE	Jacques		X											X
	DISTRICT	COSTE	Éric				X									
	CEI SAINT-MAMET	COUDOUR	Gilles		X											X
	CEI AUBENAS	DRUOT	Christian		X											
	CEI LANGOGNE	DUFOUR	Florent		X											
	CEI MURAT	ESBRAT	Philippe		X											
	CEI MONISTROL	EXBRAYAT	Jean-Louis		X											
	CEI SAINT MAMET	GAMEL	Serge		X											
	CEI MONISTROL	GOUDART	Pascal		X											
	CEI MURAT	GUINARD	Yves		X											
	CEI MONISTROL	HOSTIN	Yvan		X											
	CEI BRIOUDE	JARLIER	Ludovic			X										X
	CEI CUSSAC- LE PUY	JOURDE	Rémi		X											
	CEI SAINT MAMET	LAMBEL	Claude		X											
	CEI MENDE	MARTIN	David		X											
	CEI BRIOUDE	MAZOYER	Nicolas		X											
	CEI LANGOGNE	MICHEL	Stéphane		X											
	CEI MONISTROL	OUILLOIN	Alain			X										X
	CEI MURAT	PRATOUSSY	Benoît			X										X
	CEI LANGOGNE	QUOIZOLA	Sébastien			X										X
	DISTRICT	RAOUX	Pascal				X									
	CEI AUBENAS	RAYMOND	Laurent		X											
	CEI CUSSAC – LE PUY	RIVET	Joël			X										X
	CEI LANGOGNE	ROBLIN	Frédéric		X											
	CEI MENDE	REILH	Frédéric		X											
	CEI MONISTROL	ROCHE	Bruno		X											
	CEI MENDE Point d'appui FLORAC	ROUME	Jean-Pierre		X											
	DISTRICT	ROLLAND	Stéphane				X									
	CEI AUBENAS	SIMON	Olivier		X											
	CEI CUSSAC-LE PUY	SOBOZYNSKI	Cédric		X											
	BUREAU DE GESTION	TECHER	Eliane								C					
	POLE INGENIERIE	TESTUD	Patrick				X									
CEI MENDE	TICHET	Robert		X												
DISTRICT	TIGNOL	Olivier					X					X				
DISTRICT	TOURRENC	Patrick			X											
CEI MENDE	TREMOULET	Gilles			X										X	

Annexe 1 à l'arrêté 2019-DIRMC-012
du 25 juin 2019

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	C RUO, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	Cartes achats	Carte logée Américan Express Habilitation FC avec validation
	BUREAU DE GESTION	VEROTS	Jean-Pierre			X				C		X	X	X		
	CEI BRIOUDE	VIALLARD	Gilles		X											
	CEI AUBENAS	VIDAL	Jean-Luc		X											
District Nord	PÔLE EXPLOITATION	AMOSSE	Rémi						X				X			
	POLE INGENIERIE	BAEHR	Marion					X					X			
	UNITE MER	BAUFRETON	Benoît				X								X	
	BUREAU DE GESTION	BESSEVE	Marie										X	X		
	BUREAU DE GESTION	BOULET	Michel			X						X	X	X		
	CIGT ISSOIRE	CHAMPIN	Laurence				X									X
	BUREAU TECHNIQUE	CHARBONNEL	Gérard			X										
	BUREAU TECHNIQUE	CHAUNIER	Sébastien			X										
	PÔLE EXPLOITATION	GINESTET	Lionel					X						X		
	UNITE MER	HIRAUT	Doris		X											
	UNITÉ MAINTENANCE	LAVILLE	Nicolas		X											
	BUREAU DE GESTION	LOUBARESSE	Valérie							C			X	X		
	CEI ANTRENAS	MALON	Vincent			X										X
	BUREAU DE GESTION	MARCHEIX	Gaëlle		X					C	X	X	X	X		
	UNITÉ MAINTENANCE	MAZET	Jean-Luc		X											
	CEI MASSIAC	RESCHE	Jean-Claude			X										X
	UNITÉ MAINTENANCE	RICROS	Laurent		X											
	CEI SAINT-CHÉLY	SALLES	Didier			X										X
	UNITE MER	SOULIER	Julien		X											
	BUREAU TECHNIQUE	VENRIES	Nicolas				X									X
CEI ISSOIRE	JOB	Gilles			X										X	
	CEI SERVIAN	ALLARD	Bruno	X												
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	ARJALIES	Didier	X												
	CEI LA CAVALERIE	ARTAL	Denis	X												
	CEI SERVIAN	AVISSE	Olivier			X										X
	CEI LA CAVALERIE	AYRINHAC	Jean Pierre			X										X
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	BAIZID	Amar	X												
	PÔLE EXPLOITATION	BEAUMEVIEILLE	Max					X					X			

**Annexe 1 à l'arrêté 2019-DIRMC-012
du 25 juin 2019**

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	RUC, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvile Comm	Cartes achats	Carte logée Américan Express Habilitation FC avec validation
											Profil Gestionnaire/valideur	Validation DA + SF	Ordres de payer			
District sud	CHARGÉ D'OPÉRATIONS	BLOCH	Antoine	X												
	CEI LA CAVALERIE	BOULET	Jacques	X												
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUMES	Francis			X									X	
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUSSE	Patrick-Olivier	X												
	CEI MONTARNAUD	COPPEL	Thierry	X												
	CEI LE CAYLAR	CROUZET	Joël			X									X	
	CEI LE CAYLAR	CROUZET	Claude	X												
	CHARGÉ D'OPÉRATIONS	DASTARAC	Gérard	X												
	CEI DE CLERMONT L'HÉRAULT	DELGADO	Patrick	X												
	CEI DE CLERMONT L'HÉRAULT	ERRA	Stéphane	X												
	CEI MONTARNAUD	ESCAICH	Laurent	X												
	CEI LE CAYLAR	ESPINASSIER	Yves	X												
	CEI LA CAVALERIE	ESQUILAT	Frédéric	X												
	BUREAU DE GESTION	FENAT	Laurence										X	X		
	BUREAU DE GESTION	FERNANDEZ	Danièle		X							X	X	X		
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	GELIBERT PONE	Philippe			X									X	
	CEI LA CAVALERIE	GONZALES	Avilio	X												
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	GRAIA	Serge	X												
	DISTRICT	GRIMA	Michel					X								
	CEI SERVIAN	LE VESSIER	Jean-Claude	X												
	BUREAU DE GESTION	LEFEVRE	Williams								C		X	X		
	DISTRICT	LEVASSORT	Vanessa							X			X			
	CEI MONTARNAUD	MAYOL	Philippe	X												
	CEI MONTARNAUD	MERZEAU	Jean-Christophe			X									X	
	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	NIEL	Philippe	X												
	CEI MONTARNAUD	ORSET	Thierry	X												
	BUREAU DE GESTION	PANAFIEU	Magali			X					C	X	X	X	X	
	PÔLE INGÉNIERIE	PARAMO	Daniel						X				X		X	
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PARDAILHE	Eric	X												
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PEREZ	Antoine	X												
	CEI LE CAYLAR	PONS	Philippe	X												
	CEI SERVIAN	QUERIO	Jean	X												
	CEI LA CAVALERIE	REGOURD	Lilian	X												
	CEI, CLERMONT L'HÉRAULT	RIGAL	Bruno	X												
	CEI LE CAYLAR	SCHWARTZENBERG	Sylvain	X												
	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	SOULIER	Laurent	X												
CEI SEVERAC	SOLESMES	Cédric	X													
TECHNICIEN DE MAINTENANCE	SIBINSKI	Fabrice	X													
UNITÉ MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE	TUELEAU	Éric					X							X		
CEI CLERMONT L'HÉRAULT	VILLALONGA	Frédéric	X													
CEI LE CAYLAR	VINCENT	Didier	X													

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-08-001

Arrêté préfectoral relatif à la suppléance du Préfet du
Rhône

Arrêté de suppléance pris en raison de l'absence simultanée pour une réunion des préfets à Paris de M. le Préfet de région, de Mme la Préfète déléguée pour la sécurité et la défense et de M. le Préfet Secrétaire Général.



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 8 juillet 2019

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

relatif à la suppléance du préfet du département du Rhône

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Mme Caroline GADOU, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Emmanuelle DUBÉE ;

Considérant l'absence simultanée de M. Pascal MAILHOS, de Mme Emmanuelle DUBÉE et de M. Emmanuel AUBRY les 10 et 11 juillet 2019 pour une réunion des préfets à Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : La suppléance du préfet du département du Rhône est assurée par Mme Caroline GADOU, directrice de cabinet du préfet du Rhône, **du 10 juillet 2019 à partir de 18h00 jusqu'au 11 juillet 2019 20h00.**

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Le préfet,

Pascal MAILHOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-07-09-001

Arrêté n° 2019-10-0117 portant abrogation d'agrément
pour effectuer des transports sanitaires terrestres -

~~Arrêté n° 2019-10-0117 portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires
terrestres - ALLIANCE AMBULANCES - Mme Emilie GIROUDON - 40 rue Laure Diebold -~~
ALLIANCE AMBULANCES - Mme Emilie GIROUDON
- 40 rue Laure Diebold - 69009 LYON

Arrêté n° 2019-10-0117

Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2016/0139 du 2 mars 2016 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société GIROUDON ASSISTANCE - ALLIANCE AMBULANCES ;

Considérant l'attestation établie le 26 juin 2019 par la SCP d'Avocats REQUIN & Associés sise à 69771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, indiquant que la société GIROUDON ASSISTANCE sise 40 rue Laure Diebold à 69009 LYON, représentée par Madame Emilie GIROUDON, gérante, a cédé suivant acte sous seing privé en date du 26 juin 2019 avec jouissance au même jour, le fonds artisanal et de commerce de transport sanitaire sis et exploité 40 rue Laure Diebold sous le nom commercial ALLIANCE AMBULANCES, à la société ALLIANCE AMBULANCES, société par actions simplifiées, dont le siège social est 40 rue Laure Diebold à 69009 LYON et représentée par Monsieur Karim ZERNOUN ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : **EST ABROGE** l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, délivré à :

S.A.R.L. GIROUDON ASSISTANCE - ALLIANCE AMBULANCES - Mme Emilie GIROUDON

40 rue Laure Diebold - 69009 LYON

Sous le numéro : 69-216

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 9 juillet 2019

La responsable du service Premier Recours et Professionnels de Santé

Izia DUMORD